



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS VERBAL**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1 MARS 2004**

À l'assemblée publique de consultation du Conseil municipal de Saint-François Île d'Orléans tenue le 1 mars 2004 à 19 h 30 à la salle municipale étaient présents Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion sous la présidence du maire Yoland Dion

**SUJET** : Projet de règlement : 04-47

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation des projets de règlement.
3. Période de Questions.
4. Levée de l'assemblée

**ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposé par Jacques Drolet et secondé par Dominique Labbé  
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

**ITEM 2 PRÉSENTATION DES PROJETS DE REGLEMENTS**

Monsieur Yoland Dion, maire présente le projet de règlement.

---

**PROJET DE REGLEMENT # 04-47**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #04-47 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 03-41 conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage des zones 1P et normes de la zone 30A et dimension de la zone 44CO.**

**ARTICLE 1 LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT EST INTITULÉ :**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #04-47 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RLTATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-41 conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage de la zone 1P et normes de la zone 30A et dimension de la zone 44 CO.**



N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 2** L'article 4.5 intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage de lotissement et construction # 03-40 est modifié par le remplacement de l'alinéa 3 par le suivant :

3 *Rue publique. rue privée :*

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas à des constructions pour fins agricoles sur des terres en culture pourvue que les lots sur lesquels ces constructions sont effectuées soient desservis par une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6,0) mètres.

**ARTICLE 3** L'article 1.6.161 intitulé « rue privée » du règlement de zonage # 03-41, est remplacé par le suivant :

*1.6.161 Rue Privée*

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité ou au gouvernement. Toute voie d'accès où une servitude de passage enregistrée avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

**ARTICLE 4** L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

est modifié par l'ajout de la classe d'usage CA Service associé à l'habitation, dans la zone 1P.

**ARTICLE 5** L'article 2.2.4.1 intitulé Classe publique et institutionnelle (Pa) du règlement de zonage 03-41, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Centre d'interprétation ou d'information

**ARTICLE 6** L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

Est modifié dans la zone 30A à la section Norme d'implantation hauteur minimal .  
Remplacer la hauteur minimale de 4 mètres par une hauteur minimale de 3 mètres.

**ARTICLE 7** Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 03-41 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote Annexe B Plan de zonage.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 44CO afin d'extraire les parties de 90-91-93 pour les inclure à la zone 27A.

**ARTICLE 8** Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ITEM 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les projets concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-François I.O.

Les projets contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



N° de résolution  
ou annotation

04-18

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Les personnes ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que certaines dispositions des projets soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Environ 10 personnes sont présents.

**ITEM 4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 7 h 45.